

# - TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°123/2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 039-200090579-20221027-D\_123\_2022-DE

Berger  
Levraud

## SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

### Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 78

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 7

### Date de convocation :

21/10/2022

### Date d'affichage :

28/10/2022

Votants :	89	Pour :	89	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents (78) :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

### Délégués suppléants présents (4) : GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; RIQUOIS Jean-Pierre ; VICHOT Étienne.

Excusés ayant donné pouvoir (7) : ANDREY Patrick à Jean-Charles GROSDIDIER ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; GIROD Franck à PROST Philippe ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; ETCHEGARAY Josiane à BUCHOT Jean-Yves.

Excusés : CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; DEMERONA Bernard ; DUTHION Jean-Paul ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; FIEUX Henri-Didier ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; PRELY Fabrice.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- **DE SOUSCRIRE** auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000,00 € pour le financement des investissements du Budget Principal dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt = 1 500 000,00 €

Durée d'amortissement = 20 ans

Echéances d'amortissements et d'intérêts = Périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt = 1,50%

Base de calcul des intérêts = 365/365 jours

Trimestrialités = constantes en capital et en intérêts

Commission d'engagement = 0,10%

- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour la parcelle cadastrée A n° 55, sise au 52 Grande Rue à Pont-de-Poitte afin de permettre la réalisation d'un projet communal ayant pour vocation de conforter le pôle santé ainsi que de renforcer l'attractivité de la commune par la création de logement communal, la réfection de la façade très délabrée et la remise en état d'un local et d'une vitrine commerciale tombés en désuétude ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 d'un montant total de 5 442,50 € HT au marché d'élaboration du PLUi de la Région d'Orgelet pour réaliser les études complémentaires dédiées aux zones humides sur la parcelle cadastrée ZA n°107 à Dompierre-sur-Mont et sur la zone 1AUE à LA Chailleuse ;
- **DE SOUSCRIRE** à deux ouvertures de crédits dénommées « ligne de trésorerie », contractées avec le Crédit Mutuel pour le Budget Principal et pour le Budget Assainissement dans les conditions suivantes :

Montant total = 2 000 000 €

- Ligne de trésorerie = 1 000 000 € pour le Budget Principal et,
- Ligne de trésorerie = 1 000 000 € pour le Budget Assainissement.

Durée = 1 an

Taux d'intérêt applicable = Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0,60 point

Périodicité de facturation des intérêts = Trimestrielle

Commission d'engagement = 0,10% du montant autorisé, soit 2 000 €

Commission de non utilisation = Néant

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Moirans-en-Montagne et Terre d'Emeraude Communauté concernant l'action « BoMAT/Lyvia » permettant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et de consignes vélos ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux de Terre d'Emeraude Communauté à l'égard de l'association « Le festival pour l'Enfant », dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du festival « Idéklic » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition sur un espace sécurisé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et Terre d'Emeraude Communauté autorisant l'accès à un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte partenaire » ;

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du complexe sportif du collège d'Arinthod étant donné la nécessité de proroger la durée de la convention initiale de fonctionnement du complexe sportif du Collège d'Arinthod, dans l'attente d'une nouvelle convention en cours d'élaboration pour une prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation du bassin pédagogique intercommunal d'Arinthod qui permet d'encadrer l'utilisation de l'équipement susvisé par le Foyer « Notre Maison » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour le traitement des déchets verts collectés en déchetterie d'Arinthod et s'assurer des modalités particulières à observer en termes de réglementation et qualité du compost pris en charge par l'ADAPEMONT ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté définissant les modalités d'emprunt de documents et d'accès à la médiathèque pour :
  - L'école Maternelle de Clairvaux-les-Lacs
  - L'école Élémentaire de Clairvaux-les-Lacs
  - L'EHPAD d'Orgelet
  - Mesdames PERRIER et PERNEL, assistantes maternelles
  - L'école Saint Joseph de Moirans-en-Montagne
  - L'école Roger Millet de Moirans-en-Montagne
- **D'APPROUVER** l'avenant n°6 du marché public du PLUi de Pays des Lacs afin d'intégrer certains avis des partenaires (Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs) et de prolonger jusqu'au 16 décembre 2023 le marché public dont le délai initial est arrivé à son terme ;
- **D'APPROUVER** la convention d'assistance juridique proposée par le Cabinet DSC Avocats domicilié 23 Rue de la Préfecture 25 000 BESANÇON pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 afin de pouvoir recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour se faire assister et conseiller sur les problématiques de droit public ;
- **DE FIXER** le tarif de location du gymnase de Moirans-en-Montagne pour la demi-journée à 50,00€ TTC qui correspondent à la participation financière par les associations, clubs ou tout organisme extérieur à Terre d'Émeraude Communauté aux frais de fonctionnement de cet équipement suite à la demande des dahus d'Arbent de pouvoir accéder au gymnase de Moirans-en-Montagne le Samedi 17 Septembre de 9h30 à 12h30 ;
- **DE DONNER** en location-gérance au locataire-gérant, la SAS Le Généreux dont le siège social se situe 1429, Rue de Majornas – 01 440 Viriat, et représentée par Mr EL HAMAMI Abdelhali, qui accepte, son fonds de commerce de bar, restaurant, snack, camping situé et exploité à Val Dessus – 39 130 Ménétrux-en-Joux, pour une durée de 3ans, renouvelable tacitement une seule fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 50 000,00 €, s'entendant hors taxe, TVA en sus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'autorisation de passage des chariots élévateurs et autres engins nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de la société Actemium ;
- **D'APPROUVER** les termes des avenants Bonus Territoire Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et Terre d'Émeraude Communauté pour le versement d'aides financières pour la gestion du RPE de Moirans, du multi accueil de Moirans, des accueils de loisirs d'Orgelet, Poids de Fiole, La Chailleuse, Arinthod, Aromas, Thoirette et Saint-Julien ;
- **D'APPROUVER** les termes du bail commercial entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et Monsieur Merlin RENNA pour la gestion du Chalet du Pont de la Pyle.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 19 octobre 2022 a émis un avis favorable,

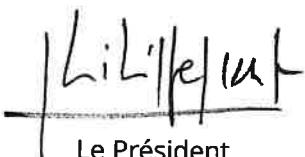
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le President

